Plaine d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Commune de
CANLY

MODIFICATION N°1 DU PLU

Plan de zonage n° 1/2

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 05/10/2026
approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLU.

Fait à Estrées-Saint-Denis,
La Présidente,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 11/09/2026

PLU ÉLABORÉ LE : 23/03/2017
MODIFICATION N°1 APPROUVÉE LE : 05/10/2026

auddicé

Hauts-de-France · Grand Est · Val de Loire · Auvergne Massif-Central · Seine Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud

Légende

Contexte :

Surfaces en eau

Prescriptions :

Section de voie où tout nouvel accès est interdit

Talus arboré à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (voir plan de détail n°5d)

Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme

Périmètre concerné par des "Orientations d'Aménagement et de Programmation" (voir document n°4)

Zones et secteurs du plan :

Zones urbanisées :

UA : Zone urbaine correspondant à la partie ancienne du bourg

UB : Zone urbaine mixte

UD : Zone urbaine à dominante pavillonnaire

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UI : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles

UP : Zone urbaine d'équipements publics ou d'interêt collectif

UZ : Zone correspondant à la ligne à grande vitesse et à l'autoroute A1 et ses occupations connexes

Zones à urbaniser :

1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat (court terme)

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Secteur accueillant une coopérative agricole

Ae : Secteur à vocation équestre

Zones naturelles :

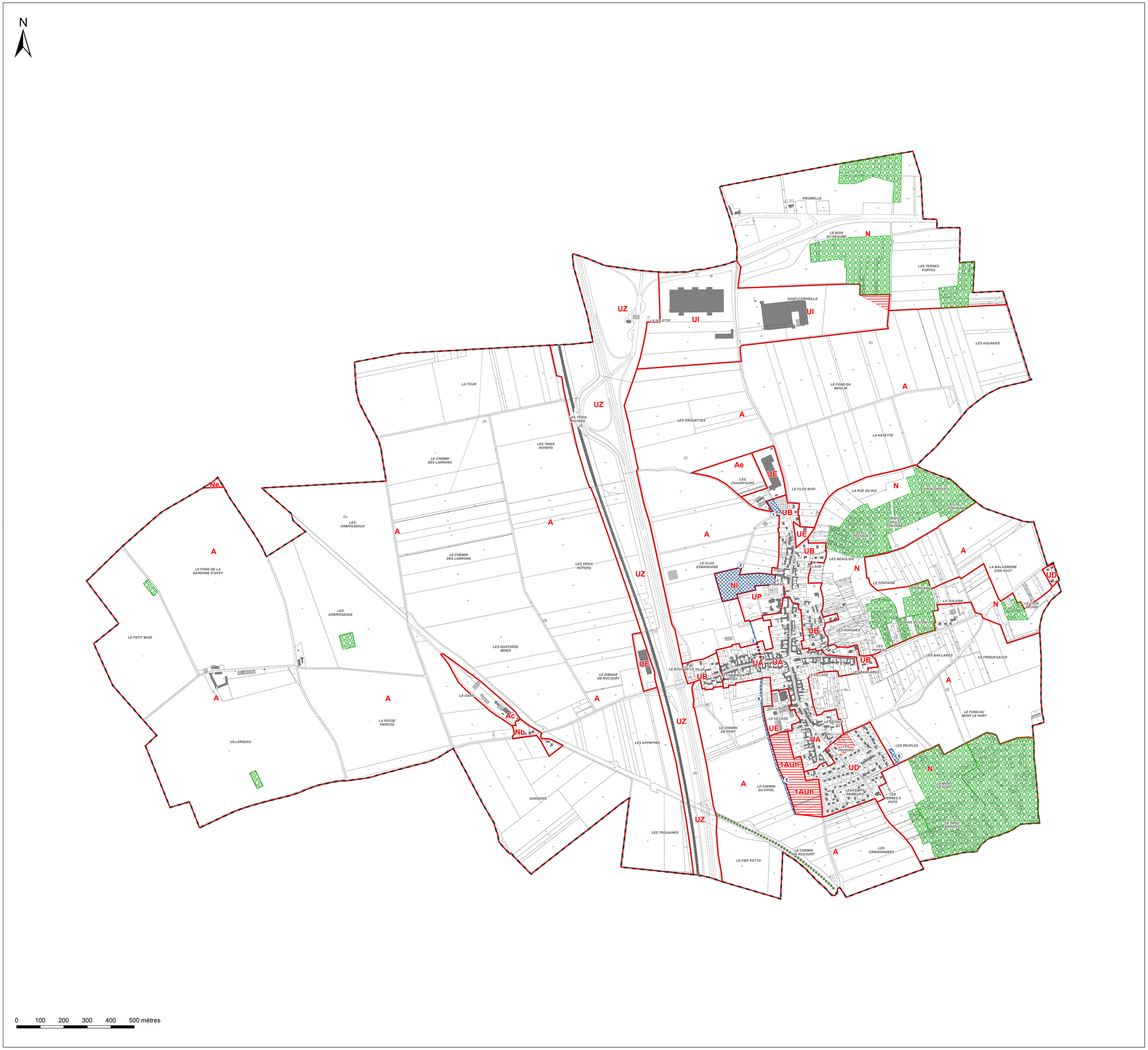
N : Zone naturelle

Ne : Secteur correspondant au périmètre de protection rapproché d'un point de captage d'eau potable

Nb : Secteur bâti au développement restreint

Nl : Secteur à vocation de loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1 802 m²	Extension du cimetière et réalisation de stationnements	Commune
ER n°2	20 541 m²	Accueil d'équipements légers de loisirs et aménagement d'un terrain d'entraînement pour le club de football	Commune
ER n°3	181 m²	Aménagement d'une liaison douce entre la ruelle du Fossé (Rue de la Gare) et le pôle d'équipements publics	Commune
ER n°4	1 211 m²	Elargissement de l'emprise du chemin du Fossé	Commune
ER n°5	2 990 m²	Aménagement d'une liaison douce, entretien du fossé, et maîtrise foncière du tracé d'une conduite d'assainissement d'eaux usées	Commune
ER n°6	977 m²	Agrandissement d'un bassin d'orage	Commune



Plaine d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Commune de

CANLY

MODIFICATION N°1 DU PLU

Plan de zonage n° 2/2

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 05/10/2026
approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLU.

Fait à Estrées-Saint-Denis,
La Présidente,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 11/09/2026

PLU ÉLABORÉ LE : 23/03/2017
MODIFICATION N°1 APPROUVÉE LE : 05/10/2026

auddicé

Hauts-de-France · Grand Est · Val de Loire · Auvergne Massif-Central · Seine Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud

Légende

Contexte :

Surfaces en eau

Prescriptions :

Section de voie où tout nouvel accès est interdit

Talus arboré à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (voir plan de détail n°5d)

Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme

Périmètre concerné par des "Orientations d'Aménagement et de Programmation" (voir document n°4)

Zones et secteurs du plan :

Zones urbanisées :

UA : Zone urbaine correspondant à la partie ancienne du bourg

UB : Zone urbaine mixte

UD : Zone urbaine à dominante pavillonnaire

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UI : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles

UP : Zone urbaine d'équipements publics ou d'interêt collectif

UZ : Zone correspondant à la ligne à grande vitesse et à l'autoroute A1 et ses occupations connexes

Zones à urbaniser :

1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat (court terme)

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Secteur accueillant une coopérative agricole

Ae : Secteur à vocation équestre

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Ne : Secteur correspondant au périmètre de protection rapproché d'un point de captage d'eau potable

Nb : Secteur bâti au développement restreint

Nl : Secteur à vocation de loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1 802 m²	Extension du cimetière et réalisation de stationnements	Commune
ER n°2	20 541 m²	Accueil d'équipements légers de loisirs et aménagement d'un terrain d'entraînement pour le club de football	Commune
ER n°3	181 m²	Aménagement d'une liaison douce entre la ruelle du Fossé (Rue de la Gare) et le pôle d'équipements publics	Commune
ER n°4	1 211 m²	Elargissement de l'emprise du chemin du Fossé	Commune
ER n°5	2 990 m²	Aménagement d'une liaison douce, entretien du fossé, et maîtrise foncière du tracé d'une conduite d'assainissement d'eaux usées	Commune
ER n°6	977 m²	Agrandissement d'un bassin d'orage	Commune

